

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 21 HEURES

- Présents tous les membres sauf : Armand MONGE (procuration à Jean-Pierre ROCCHI), Corinne BATAILLE (pas de procuration)
- Secrétaire de séance : Hassan EL HARMASSI

Avant de commencer la réunion par l'ordre du jour annoncé, il est demandé d'annexer à celui-ci le vote des 4 taxes locales d'imposition pour 2013 (point non mentionné sur l'ordre du jour).

1) VOTE DES 4 TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux des 4 taxes locales pour 2013. Il explique que le calcul des taux 2013 est établi par application de la variation proportionnelle prenant en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale.

Il précise, en outre, qu'en remplacement de la taxe professionnelle la commune bénéficiera d'une compensation appelée CFE laquelle est calculée sur le foncier des entreprises.

Monsieur le Maire, suite à son exposé, demande au conseil de voter les taux des 4 taxes pour l'année 2013 (TH, TFB, TFNB et CFE) et propose de reconduire les taux de 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et reconduit pour 2013 les taux 2012 soit :

- TH :	14.78 %
- TFB :	10.90 %
- TFNB :	38.79 %
- CFE :	17.83 %

2) COMPTES DE GESTION 2012 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

COMMUNE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder à l'arrêté de la gestion comptable de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le compte de gestion 2012 établi par le percepteur
- d'approuver le compte administratif 2012 présenté par Monsieur Guy REYNAUD, 1^{er} adjoint, lequel peut se résumer ainsi :
 - d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'année 2012	-	18 633,15€
- Résultat reporté de l'année 2011	-	137 418,18€
- Résultat cumulé à reporter en 2012	-	156 051,33 €
- Restes à réaliser recettes	+	162 805.00€
- Restes à réaliser dépenses	-	186 215.00 €
- Résultats tenant compte des RAR	-	179 461,33 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2012	+	237 136,33€
- Résultat reporté de l'année 2011	+	257 054,97 €
- Résultat cumulé fin 2012	+	494 191,30€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement

- à concurrence de 179 461,33€ à l'investissement
- à concurrence de 314 729,97€ au report de fonctionnement

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour:6

Contre :6

Abstention :0

AEP

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder à l'arrêté de la gestion comptable de l'AEP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le compte de gestion 2012 établi par le percepteur
- d'approuver le compte administratif 2012 présenté par Monsieur Guy REYNAUD, 1er adjoint, lequel peut se résumer ainsi :
- d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'année 2012	+ 1 448 515,45 €
- Résultat reporté de l'année 2011	+ 197 248,18€
- Résultat cumulé à reporter en 2012	- 1 645 763,63€
- Restes à réaliser recettes	+ 1 059 067,00€
- Restes à réaliser dépenses	- 2 800 355,00 €
- Résultats tenant compte des RAR	- 95 524,37 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2012	+ 10 141,16€
- Résultat reporté de l'année 2011	+ 64 563,39€
- Résultat cumulé fin 2012	+ 74 704,55€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement

- à concurrence de 74 704,55€ à l'investissement

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour:6

Contre :6

Abstention :0

CCAS

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder à l'arrêté de la gestion comptable du CCAS

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le compte de gestion 2012 établi par le percepteur
- d'approuver le compte administratif 2012 présenté par Monsieur Guy REYNAUD, 1er adjoint, lequel peut se résumer ainsi :
- d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2012	+ 868,00€
- Résultat reporté de l'année 2011	+ 2002,65€
- Résultat cumulé fin 2012	+ 2 870,65€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement

- à concurrence de 0 € à l'investissement
- à concurrence de 2 870,65 € au report de fonctionnement

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour:12

Contre :0

Abstention :0

3) BUDGET PRIMITIF 2013

COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2013. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le budget primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire par 7 voix Pour et 6 Abstentions

lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 013 676,81€
- Recettes 1 013 676,81€

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 1 297 534,37€
- Recettes 1 297 534,37€

AEP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif de l'AEP pour l'exercice 2013. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le budget primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire par 7 voix Pour et 6 Abstentions

lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

- Dépenses 3 080 781,18€
- Recettes 3 080 781,18€

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 290 419,00€
- Recettes 290 419,00€

CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2013. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le budget primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire par 13 voix Pour

lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 6 870,65€
- Recettes 6 870,65€

4) SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire indique au conseil qu'il y aurait lieu de fixer comme chaque année les subventions aux associations qui organisent des festivités ou qui en ont besoin pour leur fonctionnement.

Il est précisé qu'une nouvelle association : « Le Comité d'Animations » est née, celle-ci est constituée par une nouvelle équipe qui remplace celle du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- COMITE D ANIMATION 12 175,00 €
- ECOLE POUR MOLLANS 2 000,00 €
- LIRE A MOLLANS 4 555,00 €
- PEINTRES DANS LA RUE 2 000,00 €
- USAP 2 000,00 €
- AMICALE ST MARCEL 100,00 €
- ASSOCIATION INTERVALLE 150,00 €

- ASSO. MOLLANS. BRIDGE	150,00 €
- GYM FEMININE	300,00 €
- ST HUBERT MOLLANAISE	150,00 €
- AMITIE MOLLANAISE	150,00 €
- ANCIENS COMBATTANTS	280,00 €
- ARC EN CIEL	150,00 €

Il est demandé d'instituer un règlement d'attribution afin que tous les rapports moraux et financiers soient remis en tout début ou fin d'année de façon à ce que la périodicité de versement des subventions soit la même pour toutes les associations au vu des documents justificatifs fournis.

5) CREATION DU POSTE D'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'agent chargé d'assister la maîtresse de la petite section de maternelle de l'école du village a réussi le concours d'ATSEM et qu'en conséquence il y aurait lieu de créer le poste. Il précise que l'agent en place a été nommé au grade d'adjoint technique 2^e classe depuis le 01/09/2011.

Il propose au conseil de créer le poste à compter du 1^{er} septembre 2013 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide à l'unanimité de créer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

6) CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'agent chargé de la tenue de l'agence postale communale est en fin de contrat CAE et qu'il y aurait lieu de pérenniser l'emploi de cette personne afin que le service public de cette agence postale perdure.

Il propose au conseil de créer le poste d'adjoint administratif 2^e classe à compter du 1^{er} mai 2013, à raison de 32H30/35^eme et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint administratif 2^e classe à 32H30/35^eme à compter du 1^{er} mai 2013 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

7) CREATION D'UN POSTE AU TITRE DES EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif du Contrat d'avenir, il y aurait lieu de créer un emploi à temps complet dans les conditions ci-après, à compter du 02/05/2013, pour renforcer l'équipe technique municipale.

Il indique que ce contrat est aidé financièrement par l'Etat et que celui-ci est proposé prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans.

Il précise que la prescription du contrat d'avenir est associée à la conclusion d'une convention individuelle entre l'employeur, le bénéficiaire et La Mission Locale agissant pour le compte de l'État qui prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonère en partie les charges patronales de sécurité sociale.

Il ajoute que ce type de contrat est soumis à une formation obligatoire.

Monsieur le Maire après son explication propose au conseil de créer ce type de poste pour renforcer le service technique de la commune.

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer ce poste à temps complet et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour sa mise en place. Le conseil précise toutefois qu'il faut s'assurer des conditions de formations obligatoires à suivre dans le cadre de ces contrats.

8) ACHAT DE TERRAINS A LA SAFER POUR LE TRAITEMENT TERTIAIRE DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de promesse d'achat à la SAFER pour des terrains sis au quartier Saint Marcel d'une contenance 1ha 20a 90ca cadastrés sous les n° 537/538/539/542/543 de la section D pour un montant de 12 000,00€. Il précise que ces parcelles permettraient l'implantation des lits de sable pour le traitement tertiaire de la station d'épuration en cours de réalisation. Il demande au conseil de délibérer sur l'achat de ces terrains destinés à la station d'épuration et précise que des frais d'intervention d'un montant de 1 722,24€ TTC se rajouteront au prix d'achat des terrains.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote pour l'achat des parcelles n° 537/538/539/542/543 de la section D à la SAFER.

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 6

9) LANCEMENT REVISION GENERALE PLU

Suite à l'invalidation du PLU par décision de justice et au flou administratif à ce jour devant ce dossier, le conseil décide de reporter ultérieurement sa décision quant à relancer cette procédure de révision. Il est demandé d'obtenir auprès des administrations compétentes de plus amples renseignements sur ce point.

10) FDAC 2013 : CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de mandat entre la commune de Mollans sur Ouvèze et la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies, relative au programme de travaux voirie 2013 et demande au conseil de valider celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la convention de mandat ci-jointe et autorise le Maire à la signer.

11) COUPES AFFOUAGERES

Suite à la présentation du plan de révision de l'aménagement forestier, pour la période 2006-2020, élaboré par l'ONF lors du conseil municipal du 8 mars 2010 sur lequel était présenté un état des lieux de la forêt communale, il s'avère qu'il y aurait lieu de procéder à la mise en place d'une opération de coupes affouagères en considération de l'importance de la demande de la population. Le conseil municipal sollicite la mise en place d'une opération de coupes affouagères sur les parcelles 5 et 6 (partie Pierrevon au lieu de la Peyronnière) et demande son inscription à l'état d'assiette 2013. De même, Monsieur le Maire demande la désignation de 3 personnes afin que l'opération se déroule dans les meilleures conditions. Trois personnes sont nommées : Messieurs ROCCHI Jean-Pierre, THIBAUT Jacques et TROILLET Pierre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte des modifications ainsi que de la nomination des garants. Il est également demandé de fixer le prix de la coupe. Il est décidé de demander une participation de 60 € par coupe.

12) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Suite aux déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente SCI La Miougrano/ Mr et Mme Ducerf
- Vente Terrain Tertulien/Mr et Mme Raymond
- Vente Mr de Boer/Mme Cazalaa

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Concernant la vente d'un garage appartenant à Mme Michèle Charras à la SARL Les Pierres du Mas, Monsieur le Maire propose que la commune acquiert ce bien sis rue du Faubourg au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, soit 40 100,00€.

Il est procédé au vote pour acter cette proposition.

Par 7 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions, la commune exerce son droit de préemption.

Questions diverses

Résidence Saint Louis

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les problèmes que rencontre actuellement la Résidence Saint Louis.

Il donne lecture d'un courrier précisant les travaux de réhabilitation à entreprendre (isolation, chauffage, électricité, etc..) ainsi que l'estimation du coût de cette opération évaluée à quelque 350 000€.

Il est rappelé toute l'importance de cet établissement, partie prenante dans la vie du village depuis plus de 30 ans. Monsieur le Maire précise qu'on ne peut envisager sa fermeture, mais à l'inverse, la commune ne peut seule prendre le risque d'une ardoise de 350 000 €. Il propose que la commune soit cautionnaire au même titre que le Conseil Général de la Drôme.

Au final, le conseil municipal décide de prendre une part active à la pérennisation de l'établissement, mais souhaite avant toute décision d'engagement, connaître la position de tous les acteurs concernés par le problème.

Séance levée à 1h30 (13/04/2013)